

# Cinq conseils pour lutter contre la pollution lumineuse

Le développement anarchique de certains éclairages nocturnes menace l'environnement et la santé des habitants.

Plus qu'une simple démarche environnementale, la lutte contre les pollutions lumineuses constitue aujourd'hui une obligation légale. La loi Grenelle 1 de 2009 (1) a ainsi prévu la limitation, voire la suppression, des « émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer des troubles excessifs aux personnes, à la faune ou à la flore ». Un pas supplémentaire a été franchi avec la loi biodiversité de 2016 (2) qui impose à chacun de veiller à la protection de l'environnement, « y compris nocturne ». Une prise de conscience salvatrice face au développement anarchique de certains éclairages à l'origine non seulement de la destruction de plusieurs espèces nocturnes, mais aussi de nuisances pour les riverains. Avec quelque 10 millions de points lumineux, on mesure l'ampleur de la tâche qui incombe aujourd'hui aux gestionnaires locaux. Dans un tel contexte, autant faire des contraintes légales un atout et, enfin, concilier économie d'énergie et préservation de l'environnement.

## 1 Établir un diagnostic précis du dispositif d'éclairage

Pour déterminer au mieux les objectifs à atteindre, encore faut-il préalablement dresser un état des lieux précis à l'échelle locale. De combien de points lumineux la commune dispose-t-elle ? Quelles sont les zones éclairées et la durée quotidienne de leur éclairage ? Quels sont les équipements vétustes ayant besoin d'être changés ? Les enseignes et publicités lumineuses respectent-elles bien l'obligation d'extinction entre 1 heure et 6 heures du matin ? (3)

Dans ce cadre, un recensement exhaustif des matériels, de leur localisation (en particulier au regard de la proximité des riverains), des factures d'entretien et de consommation,

**10 millions**  
le nombre de points lumineux dû au seul éclairage public (+ 89 % en 25 ans).

**+ 94 %**  
la progression des émissions de lumière la nuit depuis 25 ans.

mais aussi des pratiques et des besoins locaux peut être réalisé par les services municipaux, avec l'appui d'associations spécialisées comme l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN, lire ci-contre), voire confiée à un bureau d'études compétent en mesure de préconiser des solutions, à moindre coût si possible.

## 2 Restreindre l'éclairage nocturne

S'il est inutile d'éclairer le ciel la nuit, il l'est tout autant de le faire là où personne ne passe. L'éclairage nocturne doit en effet s'adapter aux besoins en répondant à sa fon-

ction première : assurer la sécurité de la circulation et des passages. Une évidence bien comprise par près de 12 000 communes ayant opté pour une extinction partielle ou totale de leurs luminaires au milieu de la nuit. Et ce, sans hausse des délits, voire avec une baisse de la vitesse des véhicules. À l'exemple d'Arnas (69), Sémalens (81), Bohas Meyriat Rignat (01) ou encore Guînes (62) qui ont récemment limité l'éclairage public par arrêté municipal, le plus souvent entre 23 heures et 5 heures du matin. Ces restrictions locales constituent encore aujourd'hui un choix pour les communes. Elles devraient cependant devenir une obligation, la réglementation s'appropriant en effet à évoluer sur



## Questions à

**Anne-Marie Ducroux**, présidente de l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN)  
« INTÉGRER LES EFFETS SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX DES ÉCLAIRAGES »



## Un label national

Le concours national Villes et villages étoilés, organisé chaque année par l'ANPCEN, attribue un label valorisant les communes qui choisissent un éclairage extérieur visant à prévenir, limiter et supprimer les nuisances lumineuses, protégeant la biodiversité et les espaces nocturnes, le sommeil et la santé des habitants, privilégiant les économies d'énergie, l'éco-conception et le recyclage des matériels. Les communes candidates, qu'elles soient labellisées ou non, reçoivent toutes, à l'issue du concours, un courrier individualisé leur indiquant les axes d'amélioration possibles.

## En quoi l'éclairage public mérite-t-il d'être amélioré dans les communes ?

Au XXI<sup>e</sup> siècle, il faut une approche plus globale, intégrant les impacts de la pollution lumineuse. Les informations données aux communes sont souvent trop techniques, partielles et l'approche segmentée. Par exemple, en ne visant que la performance énergétique, on peut faire des choix incohérents avec les objectifs locaux relatifs à la biodiversité. Or, les prescripteurs n'intègrent pas toujours les effets sanitaires et environnementaux des éclairages. Il faut rompre aussi avec la standardisation non obligatoire et la logique des offreurs d'éclairage pour partir des besoins réels locaux. Cela change tout.

## Comment pouvez-vous aider les maires à préserver l'environnement nocturne ?

Depuis vingt ans, nous accompagnons bénévolement des milliers de communes avec une expertise fondée sur un suivi scientifique et technique et sur notre connaissance de terrain. Nous participons à des réunions publiques, nous proposons des conférences, des animations... ainsi que des outils inédits – charte d'engagements volontaires, étiquettes de qualification de l'éclairage, label national Villes et villages étoilés pour valoriser les démarches de progrès – ou encore des publications comme le guide *Concevoir et utiliser l'éclairage en préservant l'environnement nocturne* : 30 questions-réponses.

ce sujet. De telles restrictions peuvent être cependant complétées par de nouveaux dispositifs (détecteurs de présence qui déclenchent l'éclairage lors des passages). Ou encore, comme le propose Lisieux (14) à ses habitants, par la possibilité d'allumer durant quelques minutes les lampadaires de la rue où ils se trouvent via une application smartphone.

## 3 Choisir le matériel adapté

La vétusté du parc d'éclairage public devrait utilement inviter à repenser globalement les conditions de son renouvellement. Car il ne s'agit pas nécessairement de remplacer les luminaires point par point, mais bien de rechercher la meilleure efficacité, quitte à supprimer certains points lumineux. S'agissant des ampoules proprement dites, le marché laisse aujourd'hui la part belle aux LED (4) dont le rendement économique apparaît effectivement très séduisant. Mais d'autres procédés arrivent, à l'instar des CLEDs, forme modernisée de la technologie LED, testées à Chartres (28) ou au Mans (72).

Pour limiter la pollution lumineuse, si la suppression des lampes en forme de boule s'impose, les partisans de la technologie sodium haute pression privilégieront une température de couleur de 2 100 K (Kelvin, unité de mesure). Pour les LED ou iodures métalliques, il est conseillé de ne pas dépasser les 2 700 K en optant pour une température de couleur la plus basse possible.

Enfin, ne pas négliger l'implantation du matériel et son orientation afin de ne pas perturber les riverains (réduire la hauteur des mâts pour n'éclairer que ce qui est strictement nécessaire, par exemple).

## 4 Engager un plan lumière

La mise en place d'un plan lumière peut être une occasion privilégiée de repenser l'éclairage public au travers d'une approche globale. Car les différents aspects à concilier sont nombreux : sécurité dans les espaces publics, mise en valeur du patrimoine, réduction des coûts mais, surtout, de la pollution lumineuse. À Fronton (31), le plan lumière a prévu l'installation d'horloges astronomiques per-

mettant l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit. À Étampes (91), la municipalité a choisi d'utiliser des ampoules à faible consommation d'énergie dans une démarche de développement durable globale et cohérente. À Nordheim (67), le plan lumière, porté par l'intercommunalité, a permis à la commune de rénover son parc d'éclairage public en tenant compte des exigences environnementales. Car un plan lumière qui viserait simplement à valoriser le patrimoine la nuit et remplacer les dispositifs existants doit prendre en compte la protection de l'environnement nocturne.

## 5 Sensibiliser les habitants

En imposant à chacun de veiller à la protection de l'environnement nocturne, la loi biodiversité du 8 août 2016 concerne autant les collectivités que les habitants. À charge donc pour les communes de montrer l'exemple et de faire prendre conscience à chacun des enjeux liés à la réduction de la pollution lumineuse, la protection nocturne des biotopes ou encore le recyclage des sources et des composants. À Saint-Gence (87), commune pionnière en la matière, c'est un travail pédagogique au niveau des écoles et des enseignants qui a été mis en œuvre. Une manière intelligente de sensibiliser les parents via leurs enfants. « Il est essentiel de faire prendre conscience de ces problématiques à l'ensemble des habitants », explique le maire, Alain Delhoume. Un enjeu mesuré par Sébastien Gouhier, maire d'Écommoy (72), commune labellisée Villes et villages étoilés : « En nous engageant dans une telle démarche, nous souhaitons aussi léguer à nos enfants un patrimoine naturel préservé. »

En fonction des caractéristiques de la commune, d'autres démarches peuvent être initiées : marches nocturnes avec les habitants, mise à contribution des conseils de jeunes, réunions dédiées à la lutte contre les pollutions lumineuses... Libre à chacun de savoir éclairer le grand public à sa façon !

**Christophe ROBERT**

(1) Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. (2) Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. (3) Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes. (4) Lire aussi *Maires de France*, n° 361, octobre 2018, pp. 70-71.